

## Les modes de compensation "externes"

- F02 - La mise en place d'aménagements scolaires ou comment pallier les troubles?

### Problématique

La loi du 11 février 2005 assure le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté. Les notions d'accessibilité et de compensation y sont centrales. Ainsi, tout élève ayant une reconnaissance de handicap peut bénéficier d'aménagements de sa scolarité au titre de la compensation.

Les troubles cognitifs retentissent tant sur les fonctions qu'ils affectent que sur la confiance en soi de l'élève. Il est donc essentiel de mettre en place des aménagements de la scolarité. L'élève pourra ainsi s'adapter et apprendra à contourner ses difficultés par l'utilisation de ses forces. Ceci lui permettra alors de connaître des succès aussi bien sur le plan scolaire, professionnel ou social et ainsi de favoriser son estime de soi.

### Objectifs

Adapter les pratiques pédagogiques pour motiver l'enfant et restaurer son estime de soi.  
 Connaître les différents aménagements possibles selon les troubles.  
 Savoir les adapter en fonction du contexte et de l'élève.

### Programme

- Adapter l'environnement :  
 Face aux troubles de la lecture  
 Face aux troubles de l'écriture  
 Face aux troubles du langage oral  
 Face aux troubles du repérage spatial  
 Face aux troubles de la mémoire de travail  
 Face aux troubles attentionnels  
 Face aux troubles sensoriels
- Lien avec l'établissement scolaire
- Travail en partenariat avec les différents intervenants

### Public

- Professionnels œuvrant auprès de personnes présentant des troubles cognitifs ;
- Enseignants, médecins, soignants, éducateurs

### Méthode

Formation concrète et pratique, apport des dernières recherches en neuropsychologie, étude de cas, temps d'échange et remise des supports de formation.

Durée :  
2 journées

Dates et lieux :  
 Dans nos locaux :  
 21 et 22 septembre 2015  
 En établissement :  
 Sur demande

Tarifs :  
 Formation continue : 900€  
 Libre : 700€  
 En établissements : 3000€

Intervenante :  
 Virginie MATTIO  
 Psychologue -  
 Neuropsychologue